



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-191
du 20/11/2020**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
pour stationnement camion déménagement
Résidence du Stade
le 26.11.2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par les Déménagements M. Coquès pour le stationnement d'un camion de déménagement (longueur 12 mètres), entrée n°1, Résidence du Stade à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de ce camion, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés.
Trois places de stationnement seront réservées sur le parking de la Résidence du Stade le 26 novembre 2020 au matin.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Les Déménagements M. Coquès pour permettre l'application des présentes dispositions.
**Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.
Prévenir les riverains en amont.**

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE



Pour le Maire empêché,

Gérard MISÉRÉRÉ
Adjoint au Maire
Délégué de l'Urbanisme